



DEPARTEMENT
DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 31 mars 2025

L'An 2025 le 31 mars à 19h00

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire, le 25 mars 2025, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raphaël COGNET, Maire.

Présents :

Monsieur Raphaël COGNET, Madame Edwige HERVIEUX, Monsieur Ibrahima DIOP, Madame Jamila EL BELLAJ, Monsieur Albert PERSIL, Madame Nathalie AUJAY, Monsieur Karim BOURSALI, Madame Nicole KONKI, Monsieur Fabien CORBINAUD, Madame Emmanuela DORAZ, Monsieur Olivier BARBIER, Monsieur Bernard MERY, Madame Marie-Claude BERTHELOT, Monsieur Dominique EBIOU, Monsieur Moussa KEITA, Monsieur Marc DOLINSKI, Madame Madeleine GARNIER, Monsieur Altaaf JIVRAJ, Madame Nuriya OZADANIR, Monsieur Rachid HAÏF, Monsieur Armando LOPES, Monsieur Reber KUBILAY, Madame Anita AMOAH, Madame Hajare MOUSTAKIL, Madame Clara BERMANN, Monsieur Denis RICADAT-CROSNIER, Monsieur Jean-Luc SANTINI, Madame Véronique TSHIMANGA, Monsieur Guillaume QUEVAREC, Madame Audrey HALLIER, Monsieur Pierre BEDIER

Représentés par pouvoir :

- Madame Nadine WADOUX pouvoir à Edwige HERVIEUX,
- Madame Lila AMRI pouvoir à Jamila EL BELLAJ,
- Madame Irène LEBLOND pouvoir à Olivier BARBIER,
- Madame Fatimata KAMARA pouvoir à Albert PERSIL,
- Monsieur Mariano LAWSON pouvoir à Raphaël COGNET,
- Madame Carole PHILIPPE pouvoir à Véronique TSHIMANGA,
- Madame Christel DUBOIS pouvoir à Pierre BEDIER,
- Madame Albane FORAY-JEAMMOT pouvoir à Jean-Luc SANTINI.

Absences :

- Monsieur Michaël BORDG,
- Madame Amélie DA COSTA ROSA,
- Madame Graziella DEVIN,
- Madame Atika MORILLON.

Secrétaire : Armando LOPES.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 43.

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE MICROPROJETS AUX ASSOCIATIONS

NOTE DE SYNTHÈSE

(DELV-2025-03-31-30)

Sensibilisée à la mise en œuvre de projets aux bénéfices des populations locales en réponse à leurs besoins, la ville de Mantes-la-Jolie poursuit son programme de coopération décentralisée engagé avec les départements de Matam et de Kanel au Sénégal, et avec la ville et le Conseil de la Préfecture de Rabat au Maroc.

Depuis 2022, la ville de Mantes-la-Jolie travaille avec ses partenaires à la poursuite du programme pour l'éducation et développe des projets en direction de la santé au bénéfice de la population des départements de Matam et de Kanel.

Au Maroc, la ville de Mantes la Jolie intervient dans le secteur sanitaire et social avec les partenaires territoriaux locaux.

En ce sens, la Ville souhaite apporter son soutien aux projets de développement portés par les associations en réponse aux besoins exprimés par les populations locales, et ce, sans restreindre son périmètre d'intervention à la région de la vallée du fleuve Sénégal ni celui de la région Capitale du Maroc, en collaboration avec l'ensemble de ses partenaires de coopération.

Parmi l'ensemble des dossiers déposés pour l'exercice 2025, neuf (9) ont été retenus dans le cadre du programme microprojets.

Il s'agit des associations suivantes :

Association	Projet	Montant de la subvention
Association Femmes de Tekinguel	Améliorer le poste de santé de Seno-Palel	2 000 €
Association ThiossaneNgawlaagu	Construction d'une salle d'alphabétisation à Polel-Diaoubé	2 000 €
Association Action Citoyenne pour l'Avenir Scolaire des Enfants	La culture et la transformation du Manioc à Agbélouvé	2 000 €
Association Des jeunes de Kanel à Mantes-la-Jolie	Agrandissement de la Case des tout-petits de Kanel	2 000 €
Association Pour le développement de Mery	Réhabilitation de quatre salles de classe et un bloc sanitaire dans l'école Méry 1 à Mery	2 000 €
Association Bamtaare Kawral Aynabes Internationale en France	Construction d'une salle de classe dans l'école de Samba Yidé	2 000 €
Association Daara Salam	Restauration rapide à l'école primaire Pete 2	2 000 €
Association ARC-EN-CIEL SANTÉ CULTURE ÉDUCATION	Mise en place d'une bibliothèque au service oncologie de l'hôpital d'Al Hoceima	2 000 €
Association Intégration pour le développement	Projet d'amélioration des conditions scolaires de l'école El Hadj Massiga	2 000 €

social	Sene à Dakar	
--------	--------------	--

Ces microprojets s'inscrivent dans la continuité des actions mises en œuvre jusqu'à maintenant et correspondent au budget pour l'année 2025, adopté en décembre dernier.

La municipalité appuie la politique de coopération décentralisée de la Ville en sécurisant les fonds, en ayant également un meilleur retour sur les sommes investies et en recentrant sa stratégie sur les besoins réels de la population en matière d'éducation et de santé.

Cette stratégie a été validée avec le Délégué à l'Action Extérieure des Collectivités Territoriales (DAECT) du ministère des Affaires étrangères.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux neuf associations comme présentée ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions nécessaires au versement des participations de la Ville, ainsi que les éventuels avenants.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1115-1 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le règlement UE n° 360/2012 de la Commission européenne du 25 avril 2012,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu l'ordonnance n°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations,

Vu le décret-loi du 25 juin 1934 modifié relatif aux sociétés privées,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu la charte des engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales, signée le 14 février 2014,

Vu les demandes de subvention formulées par les associations pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°DELV-2024-07-10-33 du 10 juillet 2024 portant instructions des demandes de subventions pour les associations et organismes,

Vu la délibération n°DELV-2024-12-16-19 du 16 décembre 2024 adoptant le budget primitif 2025 – budget principal,

Considérant la convention tripartite de coopération décentralisée signée le 26 novembre 2024 entre la Ville de Mantes-la-Jolie et les départements de Kanel et de Matam,

Considérant que la ville de Mantes-la-Jolie soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal, et les projets de développement dans les secteurs de l'éducation et de la santé,

Considérant l'avenant de la convention de coopération du 7 mai 1999 signé le 4 mai 2005 avec la Municipalité de Rabat,

Considérant la convention de coopération et de partenariat avec le Conseil Préfectoral de Rabat signée le 6 juin 2016,

Considérant que la ville de Mantes la Jolie intervient dans le secteur sanitaire et social avec les partenaires territoriaux locaux à Rabat au Maroc,

Considérant que ces mêmes associations participent par leur mobilisation individuelle et collective à des manifestations et actions profitant aux habitants de la ville de Mantes-la-Jolie,

Considérant les demandes de subvention des associations de ressortissants au titre de l'exercice 2025 pour le programme microprojets,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Adopté à l'UNANIMITÉ

DECIDE :

- d'attribuer et de verser aux associations les subventions suivantes :

Association Femmes de Tekinguel	2 000 €
Association Thiossane Ngawlaagu.....	2 000 €
Association Action Citoyenne pour l'Avenir Scolaire des Enfants	2 000 €
Association Des jeunes de Kanel à Mantes-la-Jolie	2 000 €
Association Pour le développement de Mery	2 000 €
Association Bamtaare Kawral Aynabes Internationale en France	2 000 €
Association Daara Salam.....	2 000 €
Association Arc en ciel santé culture éducation	2 000 €
Association Intégration pour la paix et du développement social	2 000 €

- d'adopter les termes de la convention type microprojets entre la Ville et les associations ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, leurs avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec lesdites

associations ;

- **de préciser** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **de donner** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour exécuter la présente délibération.

Publié le 08/04/2025

Le Maire



Raphaël COGNET



**CONVENTION ANNUELLE
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROGRAMME MICROPROJETS AVEC
L'ASSOCIATION _____**

ENTRE

La Ville de Mantes-la-Jolie, représentée par son Maire, Monsieur Raphaël COGNET, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal du 31 mars 2025 et désignée sous le terme « La Ville », d'une part ;

Ci-après dénommée « la Ville » ;

ET

L'Association _____, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé _____ 78200 Mantes-la-Jolie, déclarée en sous-préfecture le _____, représentée par son Président, _____, dûment habilitée à cet effet, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part ;

Numéro Siret : _____

Ci-après dénommée « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Preamble

Considérant le projet « _____ », projet participant à _____, initié et conçu par l'association, conforme à son objet statutaire de _____.

Considérant que la Ville a signé une convention de coopération avec le Département de Kanel au Sénégal et qu'elle soutient les projets de développement des associations de ressortissants originaires du Sénégal, lesquelles se mobilisent à Mantes-la-Jolie au bénéfice des mantais et participent à la sensibilisation et à l'information de la population mantaise aux questions de solidarité, de citoyenneté et de coopération avec les pays en développement.

Considérant que l'action ci-après présentée par l'association participe à cette politique.

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, l'action suivante, comportant les obligations mentionnées ci-après :

- _____
- _____
- _____
- _____
- L'information et la sensibilisation de la population locale et de la population mantaise sur la réalisation du projet et de son impact sur les bénéficiaires.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette action. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention a une durée d'un (1) an à compter de la date de signature. La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COUT DE L'ACTION

3.1. Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à _____ euros, conformément au budget prévisionnel figurant à l'annexe II.

3.2. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action, conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action. Ces coûts doivent être identifiables, de façon à permettre leur contrôle et évaluation.

3.3. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publication, les charges de personnel, les frais de déplacement. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1 ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

3.4. Lors de la mise en œuvre de l'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action. L'association notifie ces modifications à la ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause 6 mois maximum après la date de conclusion de la convention. Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total du coût éligible mentionné à l'article 3.1 des présentes, ne doit pas affecter la réalisation de l'action et ne doit pas être substantielle.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1. Pour l'année 2025, la Ville contribue financièrement pour un montant de 2 000 euros, équivalent à _____ % du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

4.2. La contribution financière de la Ville mentionnée aux paragraphes de l'article 4.1 n'est définitivement acquise que sous réserve des trois conditions suivantes :

- Le vote de l'attribution de la contribution par délibération du Conseil municipal à l'occasion du budget prévisionnel et/ou des décisions modificatives et/ou du budget supplémentaire,
- Le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8, sans préjudice de l'application de l'article 12,
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action ou du programme d'actions, conformément à l'article 10.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

La Ville verse 100 % à la notification de la convention. Le versement de la contribution sera effectué en une seule fois. La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

- Le versement sera effectué au compte ouvert à :
- Domiciliation : _____
- Code Établissement : _____
- Code guichet : _____
- Numéro de compte : _____
- Clé : _____
- BIC : _____
- IBAN : _____

ARTICLE 6 : JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires, dans la mesure de leurs possibilités, pour fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Le compte rendu financier du microprojet renseigné** sur la base des éléments précisés dans le bilan financier du microprojet prévu dans la fiche bilan Microprojet annexée à la présente convention.

Il devra *être complété par le compte rendu financier de subvention* conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

- **Le rapport final d'activité du microprojet**, sur la base de la fiche bilan Microprojet renseignée, annexé à la présente convention (Annexe 3), visé par le représentant légal de l'association bénéficiaire et accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

Si le montant des fonds publics perçus par l'association est supérieur à 153 000 euros (article L.612-4 du Code du commerce) au titre de l'année concernée par la présente subvention :

- Les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilans, comptes de résultats et annexes) certifiés par un expert-comptable ou comptable agréé ainsi que par un commissaire aux comptes.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment, sur demande de la Ville, de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition. Le respect des présentes prescriptions est impératif. À défaut, la Ville pourra demander le remboursement de la subvention versée.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 9 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, si l'administration considère que les éléments de justification de l'action ne sont pas assez clairs ou probants, elle en informe l'association lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. L'administration informe l'association de ses conclusions finales.

ARTICLE 7 : AUTRES ENGAGEMENTS

L'association soit communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle, et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION

La Ville procédera dans la mesure du possible à des points d'étapes réguliers avec l'association, afin de pouvoir mesurer l'état d'avancement des actions subventionnées. Dans cet esprit, l'association s'engage à mettre à disposition de la Ville tous les éléments nécessaires à ce travail d'évaluation.

Dans la mesure du possible, les dirigeants de l'Association rencontreront au moins une fois par an les représentants de la Ville à l'initiative de cette dernière pour évaluer les conditions d'application de la convention, de mise en œuvre et de financement des actions de l'année budgétaire de référence et fixer celles de l'année budgétaire suivante.

L'annexe 3 composée du dossier bilan accompagné des justificatifs attendus devra être renseignée et annexée à la présente convention. Elle servira à l'évaluation des objectifs à atteindre.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE DE LA VILLE

La Ville contrôle annuellement à l'issue de la convention et/ou à l'issue de la mise en œuvre du projet objet de la présente convention, que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action telle que présentée à la date de la demande.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville et/ou par les agents de la Maison des Yvelines, opérateur d'YCID, mandatés par ce dernier sur la base de l'objet du Groupement Yvelines Coopération Internationale et Développement et notamment de sa mission d'accompagner les initiatives de coopération internationale de ses membres par tout moyen administratif, technique et financier à sa disposition ; et dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause, et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans l'hypothèse où les circonstances extérieures viendraient à rendre nécessaire la prolongation de la présente convention entre la Ville et l'Association, un avenant de prorogation de la durée de la convention pourra être signé entre les parties.

Ce dernier exposera les motifs nécessitant l'extension de la durée et la durée de la prorogation qui ne saura excéder un an.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

L'Association assurera seule, tant envers la Ville qu'envers les tiers, la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels, pouvant résulter de son activité. Elle devra conclure les assurances nécessaires pour couvrir sa propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

L'Association transmettra annuellement à la Ville les attestations d'assurance correspondantes.

ARTICLE 13 : CHARGES DIVERSES

Néant.

ARTICLE 14 : MISE À DISPOSITION

Néant.

ARTICLE 15 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 : RECOURS

L'engagement de toutes procédures juridictionnelles n'interviendra qu'après épuisement de toutes les voies amiables.

Tout litige résultant de l'exécution du présent avenant est du ressort de la juridiction administrative territorialement compétente, soit le Tribunal administratif de Versailles, 56, avenue de Saint-Cloud, 78 000 VERSAILLES ou par dématérialisation, sur le site www.telerecours.fr

Fait le, en deux exemplaires originaux.

À Mantes-la-Jolie.

Pour la Ville de Mantes-la-Jolie, Le Maire Monsieur Raphaël COGNET	Pour l'Association, Le Président Monsieur _____
--	---

ANNEXE 1

LE PROGRAMME DE L'ACTION

L'association s'engage à mettre en œuvre l'action suivante comportant des obligations destinées à permettre la réalisation des actions visées à l'article 1er de la convention :

Action « _____ »

COÛT de l'action	SUBVENTION DE L'AUTORITÉ YY	Montant	Taux de cofinancement de la Ville	% de la subvention globale
_____ €	Mantes-la-Jolie	2 000 €	_____ %	_____ %
Charges les plus importantes				
		€		
		€		

a) Objectif(s)

- _____
- _____
- _____
- _____
- L'information et la sensibilisation de la population locale et de la population mantaise sur la réalisation du projet et de son impact sur les bénéficiaires.

TEXTE DE PRÉSENTATION DU PROJET

b) Public(s) visé(s)

De manière directe, le public visé est _____.

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain

Le village de _____ se situe dans _____. Il dépend de la Commune _____, Département de _____.

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche

Partant des besoins pour _____, les bénéficiaires et partenaires locaux du projet assureront _____.

Le suivi de la réalisation du projet se fera par _____.

ANNEXE 2

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME DE L'ACTION BUDGET 2025

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - ACHATS		70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATION DE SERVICE	
Prestations de services		Vente de produits	
Achat matières et fournitures		74 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	
Autres fournitures		État : préciser les ministères sollicités	
61 - SERVICES EXTERIEURS		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s)	
Documentation			
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Département(s)	
Rémunération d'intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication		Commune(s)	
Déplacement - Mission		-Mantes-la-Jolie	2 000
Services bancaires, autres			
63 - IMPÔTS ET TAXES		-	
Impôt et taxes sur les rémunérations		Organismes sociaux (détailler)	
Autres impôts et taxes		- Bénéficiaires	
64 - FRAIS DE PERSONNEL		-	
Rémunération des personnels		Fonds européens -	
Charges sociales		-	
Autres charges de personnel		L'agence de services et de paiement (CNASEA)	
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66 - CHARGES FINANCIÈRES		Autres établissements publics	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		-	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		Aides privées	
CHARGES INDIRECTES		-	
Charges fixes de fonctionnement		-	
Frais financiers		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
Autres		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
		76 - PRODUITS FINANCIERS	
		78 - REPRISES DES AMORT ET PROVISIONS	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 – EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		87 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'association sollicite une subvention de 2 000 € qui représente _____ % du total

A N N E X E 3 – FICHE BILAN DU MICROPROJET



Dossier à annexer OBLIGATOIREMENT à la demande de subvention saisie dans GMA APRES LA REALISATION DU MICROPROJET

Nom de l'association :

Titre du microprojet :

Date de démarrage du microprojet :

Date de fin du microprojet :

Bilan qualitatif

Rappel des objectifs du microprojet : finalité générale du projet, son importance pour la population locale et lien avec les objectifs de développement du territoire concerné

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés : impacts réels sur les bénéficiaires directs et sur la population du territoire et condition de pérennisation du microprojet...

Indicateurs d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

This image shows a full page of white paper with horizontal dotted lines. The lines are evenly spaced and run across the width of the page, providing a guide for handwriting practice. There are no margins, text, or other markings on the page.

[illegible][illegible][illegible]

Bilan financier du microprojet

Identification des dépenses par nature réellement engagées pour la réalisation du microprojet et des recettes réellement perçues par les différents bailleurs de fonds - Joindre tout justificatif (factures et / ou reçus).

Dépenses		Recettes	
	€	Cotisation adhérents	€
	€	Participation des adhérents	€
	€	Ventes de produits	€
	€		€
	€	État	
	€		€
	€		€
	€	Collectivités territoriales (France et pays concernés)	
	€	Région :	€
	€	Département :	€
	€	Ville :	€
	€		€
	€		€
	€	Partenaires privés (France et pays concernés)	
	€	Entreprises :	€
	€	Mécénat :	€
	€	Fondation :	€
	€		€
	€	FORUM :	€
	€	Agence microprojets :	€
	€	Autres :	€
	€	Produits sur exercices antérieurs	€
Total	€	Total	€

Le montant des dépenses doit être équivalent au montant des recettes

Moyens de communication, d'information et de sensibilisation utilisés par l'association à Mantes-la-Jolie et dans le pays concerné pour valoriser le projet réalisé : Tout support peut être annexé au bilan (photo, film, article de journal)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), (nom et prénom)

Représentant(e) légal(e) de l'association,

.....

☐ Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des financements perçus par d'autres financeurs publics ;

☐ L'utilisation de la **subvention de** € attribuée par la commune pour le microprojet présenté en (Indiquer l'année d'attribution N-1)

Fait à Mantes-la-Jolie, le

Signature du représentant légal de l'association porteur du microprojet :

RAPPEL : pièces à joindre OBLIGATOIREMENT

- ☐ Dossier bilan complété et signé,
- ☐ Le compte rendu financier du microprojet conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 (cf. annexe),
- ☐ Lettre de remerciements des autorités locales,
- ☐ Lettre de remerciements des bénéficiaires,
- ☐ Factures détaillées et datées des dépenses réalisées
- ☐ Photos de la réalisation du projet au format JPEG et tout autre support vidéo complémentaire,
- ☐ Tous documents visuels permettant d'illustrer toute action de communication et de sensibilisation faite à Mantes-la-Jolie et auprès de la localité du projet : film, photos, articles de presse, etc.

Compte rendu financier de subvention

Exercice 20...

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 - Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures				74- Subventions d'exploitation ¹	0	0	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
				-			
62 - Autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ²			
Rémunérations intermédiaires et honoraires				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				-			
Services bancaires, autres				Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes				L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	0	0					
Rémunération des personnels				Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personnel							
65- Autres charges de gestion courante				75 - Autres produits de gestion courante			
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
CHARGES INDIRECTES AFFECTEES A L'ACTION				RESSOURCES PROPRES AFFECTEES A L'ACTION			
Charges fixes de fonctionnement							
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES ³							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860- Secours en nature				870- Bénévolat			
861- Mise à disposition gratuite de biens et services				871- Prestations en nature			
862- Prestations							
864- Personnel bénévole				875- Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
La subvention de.....€ représente% du Total des produits.							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

⁴ L'inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions